

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « SARL FEELIN GREEN », À OCCUPER TROIS (03) PLACES DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DU DOCTEUR CABRE, À PROXIMITÉ DE LA PARCELLE 0516, OÙ QU'ELLE EFFECTUE DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN COMMERCE EN BUREAU POUR LE COMPTE DE LA VILLE, À PARTIR DU LUNDI 01 JUIN 2026, JUSQU'AU MARDI 30 JUIN 2026.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée en date du 18 mai 2026, par laquelle l'entreprise « SARL FEELIN GREEN », sise La Regrettée, 97114 TROIS-RIVIÈRES, représentée par Monsieur BILLY Brice, le Gérant, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper trois (03) places de stationnement dans la rue du Docteur CABRE, à proximité de la parcelle 0516, où qu'elle effectue des travaux de transformation d'un commerce en bureau pour le compte de la ville de Basse-Terre, à partir du lundi 01 juin 2026, jusqu'au mardi 30 juin 2026 (30 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise l'entreprise « SARL FEELIN GREEN » à occuper trois (03) places de stationnement dans la rue du Docteur CABRE, à proximité de la parcelle 0516, où qu'elle effectue des travaux de transformation d'un commerce en bureau, à partir du lundi 01 juin 2026, jusqu'au mardi 30 juin 2026 (30 jours calendaires), comme suit :

Dispositions particulières :

- Ne pas entraver la circulation au-delà du strict nécessaire
- Maintenir l'espace propre avant et après l'intervention
- Respecter les consignes des services municipaux

ARTICLE 2 : L'entreprise « SARL FEELIN GREEN » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 01 JUIN 2026

*Certifié exécutoire compte tenu
De sa notification, le 01 JUIN 2026
De son affichage et/ou sa publication, le 01 JUIN 2026
Fait à Basse-Terre, le 01 JUIN 2026*

P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA